

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 5 mars 2026

DATE DE CONVOCATION : 27 février 2026

N°2026-03-23

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires et suppléants présents : 51
Conseillers votants : 48

Dont pouvoirs : 2

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026 et le 5 MARS à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, monsieur Benoît DELATTE, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : M. MOREAU Philippe - BAINES-SAINTE-RADEGONDE : M. DUBOJSKI Michel, Mme PIGNOCHET Isabelle - BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE : M. MEURAILLON André, M. BOBE Philippe, Mme AUTHIER Claire, Mme SWISTEK Florence, M. DELATTE Benoît, M. RENAUD Hervé - BARRET : Mme PAULHAC Laëtitia, M. PROVOST Jean-Jacques - BÉCHERESSE : M. HERROUET Jean-Pierre - BERNEUIL : Mme GUETTÉ Marie-Claude - BOISBRETEAU : M. TÊTOIN Gaël - BORS DE BAINES : M. JOLLY Patrick - BROSSAC : M. MAUDET Didier - CHALLIGNAC : M. TUTARD Christophe - CHAMPAGNE-VIGNY : M. CHAPPA Patrice - CHANTILLAC : M. VEYSSIÈRE Jean-Marie - CHILLAC : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - COTEAUX-DU-BLANZACAIS : Mme BELLY Michèle - ÉTRIAAC : M. BARON Frédéric - GUIMPS : Mme BAUDOUIN Line - GUIZENGEARD : M. GADRAT Aurélien - LACHAISE : M. BONNAUD Pascal - LADIVILLE : M. CHABOT Jacques - LAGARDE-SUR-LE-NÉ : M. TESTAUD Alain - LE TATRE : M. DESSE Bernard - MONTMÉRAC : M. BERGEON Frédéric, M. LEMBERT Didier - ORIOLES : Mme LAGARDE Isabelle - PASSIRAC : M. DE CASTELBAJAC Dominique - PÉRIGNAC : M. MONTENON Thierry - REIGNAC : Mme BELLOT Marie-Claude - SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE : M. HUNEAU Patrick - SAINT-BONNET : Mme POURTAU Sandrine - SAINT-FÉLIX : Mme AUBRIT Marie-Claire - SAINT-MÉDARD-DE-BARBEZIEUX : Mme MONNEREAU Françoise - SAINT-PALAIS-DU-NÉ : M. DUBROCA Allain - SAINTE-SOULINE : Mme MAHIAS Marie-Josèphe - SALLES-DE-BARBEZIEUX : M. VARENNE Michel - TOUVÉRAC : Mme DUMONTET Jocelyne - VAL DES VIGNES : M. BARBOT Jean-Pierre, M. CHAIGNAUD Eric, Mme BOIBELET Elsa - VIGNOLLES : M. LE FLOCH Gilles.

Pouvoirs :

Mme DELAHAYE Françoise (Barbezieux-Saint-Hilaire) a donné pouvoir à Mme SWISTEK Florence (Barbezieux-Saint-Hilaire) - M. RENAUDIN Vincent (Barbezieux-Saint-Hilaire) a donné pouvoir à M. DELATTE Benoît (Barbezieux-Saint-Hilaire).

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc) - M. BOUSSIRON Christian (Bécheresse) - Mme GARNEAU Janine (Chillac) - Mme BARBOTIN Audrey (Étriac) - M. COTTET Emmanuel (Touvérac).

Etaient excusés :

M. LAROCHE Alexis (Baignes-Sainte-Radegonde) - Mme DELAHAYE Françoise (Barbezieux-Saint-Hilaire) - M. RENAUDIN Vincent (Barbezieux-Saint-Hilaire) - Mme PEREZ Géraldine (Barbezieux-Saint-Hilaire) - M. MAUGET Bernard (Coteaux-du-Blanzacais).

AR Prefecture

016-200029734-20260305-DEL_2026_03_23-DE
Reçu le 09/03/2026

N°23 - Objet : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CDC 4B

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente déléguée, chargée des relations au sein du bloc local et de la mise en œuvre de la planification territoriale

Vu l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes des 4B sud Charente pour y ajouter la compétence obligatoire « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 à L153-40-1 et L153-45 à L153-48;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté des communes des 4B Sud Charente ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2024 lançant la procédure de modification n°1 du PLUi 4B sud Charente et en définissant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant ouverture d'une zone 2AUe à Barbezieux-Saint-Hilaire en zone 1AUe dans le cadre de la modification n°1 du PLUi 4B Sud Charente ;

Vu les avis favorables de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturelles, Agricoles et Forestiers en date du 06/10/2025 et du 11/02/2026 ;

Vu l'avis du Préfet de la Charente en date du 09/10/2025 autorisant la demande de dérogation aux principes d'urbanisation limitée pour le projet de la zone 1AUe ;

Vu les avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale Région Nouvelle-Aquitaine en date du 13/08/2025 et du 31/10/2025 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 19/08/2025 puis celui du 17/02/2026, de la Chambre d'Agriculture en date du 12/08/2025, du Département de la Charente en date du 04/09/2025, de l'Agence Régionale de Santé en date du 22/07/2025, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 01/08/2025, de la Direction interdépartementale des routes Atlantique en date du 12/08/2025, de NATRAN (ex GRT Gaz) en date du 28/07/2025 et de RTE en date du 21/08/2025 ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du PLUi mises à disposition du public du 21/11/2025 au 22/12/2025 ;

Vu le bilan des avis des communes et des personnes publiques associées (PPA) et de la mise à disposition du public, annexés à la présente délibération ;

Vu le Rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, Monsieur Olivier CHAUXEAU en date du 15/01/2026 ;

Vu l'avis du Préfet de la Charente en date du 17/02/2026 autorisant la demande de dérogation aux principes d'urbanisation limitée pour la création d'un STECAL sur la commune de SAINT-VALLIER ;

AR Prefecture

016-200029734-20260305-DEL_2026_03_23-DE
Reçu le 09/03/2026

Considérant que le projet, tel qu'il est annexé à la présente délibération, a fait l'objet de modifications afin de prendre en compte les remarques formulées par les communes, les PPA et le public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des 4B sud Charente tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Madame la Vice-Présidente rappelle que le PLUi est entrée en application le 02/02/2024 et que par délibération n°2024-03-14 le 24 mai 2024, il a été décidé de l'ouverture d'une procédure n°1 de modification de droit commun au regard de la nécessité d'adapter le dispositif réglementaire du PLUi, s'agissant notamment de :

- Rectifier certaines erreurs matérielles et préciser certaines dispositions réglementaires sujettes à interprétation et source d'insécurité juridique.
- Ajuster le règlement pour des incohérences de manière à faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme.
- Préciser le règlement et les périmètres de certaines OAP des zones à vocation commerciale et économique afin d'assurer le développement économique sur le territoire.
- Permettre l'évolution de projets photovoltaïque sous condition d'études d'impact valides afin d'être cohérent avec la politique du territoire.

Et que par délibération n°2025-03-10 le 23 mai 2025, il a été approuvé l'ouverture d'une zone 2AUE en zone 1AUE dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLUi 4B Sud Charente.

Madame la Vice-Présidente indique que à la suite de l'enquête publique, le bilan de la mise à disposition du public par l'enquête publique fait état de 20 contributions concernant la présente procédure :

- 17 contributions concernent la modification de zonage dont 9 sont recevables au titre de la modification, 7 concernent des demandes de constructibilité supplémentaire, auxquelles il n'est pas donné suite car ne relevant pas d'une procédure de modification et 1 portant sur la remise en question de l'intérêt de créer un STECAL pour recevoir du photovoltaïque sur un ancien stade de foot, cette modification est justifiée par l'intérêt public, la contribution n'est donc pas retenue ;
- 1 contribution portant sur un champ hors compétence du PLUi auquel aucune suite ne sera donnée ;
- 2 contributions concernant la modification du règlement écrit, 1 portant sur les clôtures pour les projets d'intérêt collectif ou d'équipements et installations de services publics est recevable et portée à toutes les zones du règlement du PLUi. 1 portant sur l'implantation de haies pour le masquage de panneaux photovoltaïques, n'est pas retenue car le choix est laissé libre au porteur de projet ;

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur l'objet de l'enquête publique considérant le projet de modification du PLUi 4B sud Charente équilibré, respectueux des enjeux environnementaux et juridiquement solide.

AR Prefecture

016-200029734-20260305-DEL_2026_03_23-DE
Reçu le 09/03/2026

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- dresse le bilan de la mise à disposition du public de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des 4B sud Charente et considère celui-ci comme favorable ;
- approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des 4B sud Charente ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Tournay, le 9 mars 2026

Le Président,
Jacques CHABOT



Le secrétaire de séance,
Benoît DELATTE



Certifié exécutoire :
Après transmission en Sous-Préfecture
le : 9 MARS 2026
et sa mise en ligne
le : 10 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

AR Prefecture

016-200029734-20260305-DEL_2026_03_23-DE
Reçu le 09/03/2026